



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

## DÉLIBÉRATION N° 3

VILLE DE LEVALLOIS

Centre Communal  
d'Action Sociale

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SÉANCE DU 3 FEVRIER 2025

OBJET : Décision budgétaire – Autorisation de dépenses Budget Primitif de l'exercice 2025

Nombre de Membres composant le Conseil d'Administration	11	Votes pour	10
Nombre de Membres en exercice	11	Votes contre	/
Nombre de Membres présents	7	Abstentions	/

*Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Levallois, dûment convoqué en vertu de l'article R123-16 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le 27 Janvier 2025 par Madame Martine ROUCHON, Vice-présidente du CCAS, s'est réuni le 3 Février 2025, dans la salle Aristide Briand située au Rez-de-chaussée en l'Hôtel de Ville de Levallois, sous la présidence de Madame Martine ROUCHON, Vice-présidente du Conseil d'Administration du CCAS.*

#### Administrateurs présents :

Madame Martine ROUCHON, Madame Valérie FOURNIER, Madame Hélène COURADES, Monsieur Baptiste NOUGUIER élus par le Conseil Municipal.

Madame Marie-Paule BLADIER, Madame Monique FOLLIAU, Monsieur Laurent PASCAL, Administrateurs nommés par Madame le Maire.

#### Administrateurs représentés :

Madame Agnès POTTIER-DUMAS, Maire-Présidente, par Madame Martine ROUCHON  
Madame Marie COMBELLE, Adjointe au maire, Administratrice élue, par Madame Valérie FOURNIER

Monsieur François LASSALLE-CLaux, Administrateur nommé, par Madame Monique FOLLIAU

#### Administrateur absent: /

Monsieur Joël BARDEL, Administrateur nommé

Acte publié électroniquement  
le 05 FEV. 2025

#### Administrateur excusé: /

*Du procès-verbal de cette séance a été extrait ce qui suit*

## DÉCISION BUDGÉTAIRE – AUTORISATION DE DÉPENSES

### BUDGET PRIMITIF EXERCICE 2025

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1612-1,

CONSIDÉRANT que l'adoption du prochain budget est programmée avant le 15 avril 2025,

CONSIDÉRANT la nécessité pour l'exécutif de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement durant cette période de transition,

### DÉCIDE

**ARTICLE 1er** D'autoriser Madame la Présidente ou la Vice-Présidente du CCAS à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements non inscrites en autorisation de programme, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2024, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, et ceci dès le 1<sup>er</sup> janvier 2025 et jusqu'au vote du prochain budget

**ARTICLE 2 :** Dit que le montant et l'affectation des crédits correspondants est la suivante :

Chapitre	Libellé	Crédits ouverts 2024 (BP + DM)	Autorisations de crédits 2025 jusqu'au vote du BP 2025
21	Immobilisations corporelles	264 322	66 080.50

Fait et délibère, les jours mois et an que dessus,  
Et ont signé au registre les membres présents.



Acte publié électroniquement  
le 05 FEV. 2025